

Dossier suivi par :  
Eric LE BORGNE  
eric.leborgne@bassin-  
sarthe.org

Vos réf. :  
Nos réf. :  
ELB/230510/C1

Pièce(s) jointe(s) :  
Note  
d'accompagnement  
transmise aux membres  
du bureau

Madame Diane ROULAND  
Présidente de la Communauté de  
Communes du Mont des Avaloirs  
1 rue de la Corniche de Pail  
Pré-en-Pail  
53 140 Pré-en-Pail-Saint-Samson

Saint Léonard des Bois, le 10 mai 2023

**Objet :** Demande d'avis : PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Madame la Présidente,

Par courrier recommandé en date du 23 février 2023, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont sur votre projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale.

Je vous informe que le bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni le jeudi 9 mai et a étudié ce dossier. **Après analyse, le bureau de la CLE estime votre projet NON COMPATIBLE avec le SAGE Sarthe amont.** Vous trouverez ci-dessous, et plus précisément dans la note jointe, les éléments qui ont amenés le bureau de la CLE à rendre cet avis :

- 1. Absence d'intégration des zones humides au sein du règlement graphique et d'une protection sur l'ensemble des zones (malgré une prise en compte partielle au sein des OAP).*
- 2. Absence de prise en compte d'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les ressources en AEP disponibles.*
- 3. Prise en compte partielle de l'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les capacités d'assainissement (collecte).*
- 4. L'invitation du PLUi-SCoT à créer de nouveaux plans d'eau alors que le territoire est en réservoir biologique et qu'il est considéré pour certaines masses d'eau avec une forte densité de plans d'eau, interdisant ainsi toute nouvelle création par le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne.*

De même, le bureau de la Commission Locale de l'Eau souhaiterait émettre quelques remarques sur :

- Un manque de lisibilité de la cartographie des haies, qui pourrait rendre le document fragile juridiquement,
- la nécessité de s'assurer que les élus souhaitent maintenir la terminologie fil d'eau cadastré plutôt que cours d'eau classé
- le manque de sécurité liée aux inondations en ne fixant qu'une limite de 5 m entre les fils d'eau et les habitations
- la mise à jour nécessaire du paragraphe sur les barrages et seuils de l'OAP en y intégrant par exemple en fin de paragraphe « en lien avec la réglementation nationale et locale »

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Pascal DELPIERRE**  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont

